



Informations municipales

AUTOMNE
2024

Le mot du Maire



Chers Bluffatys,

C'est un véritable plaisir pour votre équipe municipale de vous présenter ce quatrième bulletin dont vous connaissez aujourd'hui la vocation instructive.

Ce bulletin a l'ambition de vous permettre d'apprendre et connaître le rôle de votre commune, ses enjeux, son urbanisme, sa situation financière et budgétaire, ses règles de vie et de partage, ses associations, et ses habitants. Ainsi Monsieur Gilbert PAULY, 1er adjoint et chargé de l'urbanisme, vous présentera un rappel des règles d'urbanisme régissant les permis de construire et travaux dans notre commune, placée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) en attendant l'adoption par les communes de l'agglomération du GRAND ANNECY du P.L.U.I. H.M.B. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bio climatique).

Monsieur Sylvain STIHLE, adjoint aux finances, vous présentera le budget 2024 de votre commune.

Monsieur Laurent SEVESTRE conseiller municipal vous présentera la formation aux premiers secours citoyens à laquelle certains d'entre vous ont d'ores et déjà participé. Une formation essentielle que votre équipe municipale a décidé de financer en partie, afin que vous puissiez faire face à toute forme d'urgence et pouvoir sauver des vies.

Sauver des vies, ce sera l'ambition de votre commune également, actuellement en phase d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde, afin non seulement de se conformer à la Loi, mais également de pouvoir faire face à toute forme de catastrophe naturelle et/ou technologique auxquelles notre territoire pourrait être confronté. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'avancement de ce plan que nous adopterons courant 2025.

L'année 2024 aura été marquée par l'inauguration de votre nouvelle maison commune. En rénovant cette mairie, nous avons voulu avant tout que cette maison redevienne un lieu de services au plus près de vos attentes, un lieu d'accueil confortable et de discrétion.

Bluffy aujourd'hui peut s'enorgueillir de sa nouvelle maison, un outil essentiel au nécessaire lien de proximité et de fraternité auquel je suis si attaché et qui fait la force et nourrit l'énergie de notre village.

Alors que notre société n'est jamais apparue aussi fracturée et divisée, nos valeurs républicaines chahutées, voire ouvertement contestées, alors que les responsables de nos partis politiques apparaissent sans vergogne aveuglés et obnubilés par la sauvegarde et la défense de leur intérêt personnel au détriment de l'intérêt général de notre pays, votre équipe municipale n'aura de cesse d'être à vos côtés, vous servir et renforcer ainsi les valeurs du services publics, dans un seul but : celui de la cohésion sociale et de votre bien être.

Mais vous le savez, rien ne peut se faire sans vous. Je profite de ce bulletin pour vous remercier pour vos participations et vos présences aux différentes animations et événements qui nourrissent aujourd'hui la vie du village et alimentent nos rencontres et ainsi notre communauté dont le dynamisme est aujourd'hui reconnu.

Sans rencontre, la fraternité ne saurait proposer et sans fraternité la paix ne pourrait être sauvegardée.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Rappel des règles d'urbanisme applicables à Bluffy

En attendant l'application du PLUI-HMB (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) pour les 34 communes du Grand Annecy à fin 2025, la commune de Bluffy est soumise aux règles d'urbanisme du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Cet article est destiné à mieux vous guider dans la présentation de vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, ...)

Le RNU

Ce règlement est très généraliste et comporte peu d'articles. Il peut être consulté sur internet :

•Articles L111-1 à L111-34 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210167/

•Articles R111-1 à R111-64 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA00003179326/

Ci-dessous quelques articles parmi les plus importants pour la Commune de Bluffy et dont les pétitionnaires doivent tenir compte :

Article L111-3

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Article R111-15

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Article R111-16

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Article R111-17

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article R111-26

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.

Article R111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les différents types de demandes d'urbanisme les plus courantes :

1/ Certificat d'urbanisme (CU)

Le CU est un document d'information sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain. **Ce n'est pas une autorisation d'urbanisme.**

Il existe 2 types de certificat d'urbanisme : le CU d'information (de type A) et le CU opérationnel (de type B).

Le certificat d'urbanisme peut être demandé par le propriétaire ou par toute autre personne intéressée par le terrain.

À compter de la date d'accusé de réception de votre demande de certificat d'urbanisme, la mairie a **1 mois** pour la traiter.

Le CU d'information est notifié au demandeur par lettre RAR, par lettre simple ou par voie électronique. Il prend la forme d'un arrêté.

Il vous renseigne sur les éléments suivants :

Le certificat vous fournit les renseignements généraux sur le terrain :

- Règles d'urbanisme applicables au terrain
- Limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique)
- Localisation dans une zone soumise au droit de préemption
- Localisation dans un ancien site industriel répertorié
- Taxes et participations d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme vous garantit la stabilité de l'ensemble des renseignements qu'il fournit, pendant 18 mois à compter de sa délivrance.

L'autorisation d'urbanisme sera instruite selon les règles en vigueur à la délivrance du certificat et le taux des taxes ne subira pas d'augmentation.

Le certificat doit préciser si un report de la décision, appelé sursis à statuer, pourrait être appliqué à une déclaration préalable ou à une demande de permis de construire. Il indique alors les circonstances qui permettraient de décider d'un sursis à statuer.

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (CU) est de **18 mois** à compter de sa délivrance.

L'autorisation d'urbanisme que vous déposerez pendant cette période de 18 mois sera instruite selon les règles en vigueur à la délivrance du certificat et le taux des taxes ne subira pas d'augmentation.

Vous pouvez demander une prolongation de votre CU. Elle peut être accordée pour une période **d'un an** si les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande doit être adressée à la mairie **au moins 2 mois avant la fin de validité** du CU.

Elle est rédigée sur papier libre, **en 2 exemplaires**, accompagnée du CU à prolonger.

2/ Déclaration préalable de travaux (DP)

Les travaux qui entraînent une création de surface de plancher ou d'emprise au sol, un aménagement intérieur ou extérieur ou encore la modification de l'aspect extérieur de votre bien immobilier peuvent être concernés par une DP.

Création de surface de plancher ou d'emprise au sol

- Abri/cabane ou cabanon de jardin si supérieur à 5 m² et inférieur à 20m²
- Agrandissement/extension si supérieur à 5m² et inférieur à 20m²
- Caravane
- Carport
- Cave
- Combles
- Étage/niveau supplémentaire
- Garage
- Mezzanine
- Mobil-home
- Pergola
- Rehaussement/surélévation
- Terrasse
- Transformation d'un garage en chambre
- Véranda

Travaux d'aménagement intérieur

- Changement de destination
- Cave
- Combles
- Division d'un bâtiment en plusieurs lots
- Étage supplémentaire
- Mezzanine
- Transformation d'un garage en chambre

Travaux d'aménagement extérieur

- Appentis/Abri/cabane ou cabanon de jardin si supérieur à 5m² et inférieur à 20m²

Travaux d'aménagement extérieur

- Arbre (coupe ou abattage)
- Carport
- Clôture/mur
- Division de parcelle/terrain en plusieurs lots
- Garage
- Jacuzzi
- Panneau solaire au sol
- Pergola
- Piscine
- Serre
- Terrasse
- Toiture
- Volet

Modification de l'aspect extérieur

- Balcon
- Climatisation (boîtier)
- Fenêtre/huisserie
- Fenêtre de toit
- Isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- Ouverture
- Panneau solaire sur le toit
- Pompe à chaleur (boîtier)
- Porte/huisserie
- Ravalement de façade
- Toiture
- Volet



3/Permis de construire (PC)

Les travaux qui entraînent une création de surface de plancher, ou d'emprise au sol ou un aménagement intérieur ou extérieur supérieur à 20m2 de votre bien immobilier peu-vent être concernés par un permis de construire.

La demande d'autorisation peut être faite par les personnes suivantes :

- Propriétaire(s) du terrain ou son *mandataire*
- Acquéreur du bien
- Entreprise autorisée par le ou les propriétaires à effectuer les travaux
- Personne en indivision ou son mandataire
- Syndic et copropriétaire
- Bénéficiaire d'une expropriation (service public, établissement public, chambre de commerce..)

Pour une maison individuelle, le délai d'instruction est de **2 mois** à partir de la date de dépôt du dossier complet en mairie.

Pour les autres projets, le délai est de **3 mois**.

La décision vous est adressée par lettre RAR ou par LRE ou un procédé électronique équivalent.

Vous pouvez recevoir une décision d'autorisation, de refus, de sursis à statuer ou ne pas recevoir de réponse.

4/Autorisation

La décision de vous accorder un permis de construire prend la forme d'un arrêté signé par le maire.

5/Absence de réponse

Si vous ne recevez pas de réponse de la mairie à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

6/Refus

Le refus de permis de construire prend la forme **d'un arrêté** qui précise les motifs du refus. Il doit indiquer les voies et les délais de recours contre cette décision.

7/Sursis à statuer

Dans certaines circonstances, **le maire peut reporter sa décision sur votre permis pendant 2 ans maximum**. C'est le cas, par exemple, lorsque votre demande de travaux peut compromettre ou rendre plus chère l'exécution d'un futur PLU ou d'une opération d'aménagement.

Pour BLUFFY cela est rendu possible depuis le 29 juin 2023, date d'approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Le maire prend un arrêté de sursis à statuer.

Votre permis n'est ni accepté, ni refusé. Il sera examiné plus tard.

Les motifs de la décision et les voies et délais de recours sont précisés dans l'arrêté.

Attention : sous RNU les demandes de PC sont aussi soumises à l'avis du PREFET, avis qui peut être différent de celui de commune.

Comment déposer une demande d'urbanisme à la mairie de Bluffy

Vous devez déposer votre dossier :

- Par voie dématérialisée depuis janvier 2023 : toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées en ligne, par voie électronique : <https://pu.rgd.fr/#/074036>
- Par lettre RAR. Les formulaires sont à télécharger sur le site du service public
- En main propre

Divers

Il existe d'autres demandes d'urbanisme moins courantes comme le Permis d'Aménager, le permis modificatif, le permis de démolir, etc..

A noter que le statut actuel de la commune de Bluffy en RNU ne permet pas d'exercer de droit de préemption urbain (DPU)

Vous voudrez bien noter votre dossier d'urbanisme sera aussi transmis, si besoin, aux services suivants :

- Réseaux secs : ENEDIS
- Eau potable : Grand Annecy
- Eaux pluviales : Grand Annecy
- Assainissement : SILA

Devant la relative complexité des demandes d'urbanisme à établir, je vous rappelle que je suis à votre disposition pour examiner tous vos projets et surtout les Permis de Construire **avant** le dépôt officiel. Il est dommage d'être obligé de refuser des Permis de Construire pour des dossiers dont le formalisme n'est pas respecté.

Je vous rappelle que je reçois le mercredi après-midi sur rendez-vous pour les dossiers d'urbanisme. Si cela ne vous convient pas merci de me communiquer vos disponibilités.

Gilbert PAULY

1er adjoint / Responsable de l'urbanisme

mail : g.pauly@bluffy.fr



Rappel taille et élagage



CIVISME : HAIES, ARBUSTES, ARBRES... SURVEILLEZ, VOS BRANCHES !

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Période de taille : automne et printemps.

Respecter les distances minimales :

Les distances à respecter sont les suivantes :

- Pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au-moins 2 mètres de la limite séparative
- Pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure.

Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Vos plantations empiètent sur le domaine public :

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des zones boisées.

Au titre de son pouvoir de police, le maire peut exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

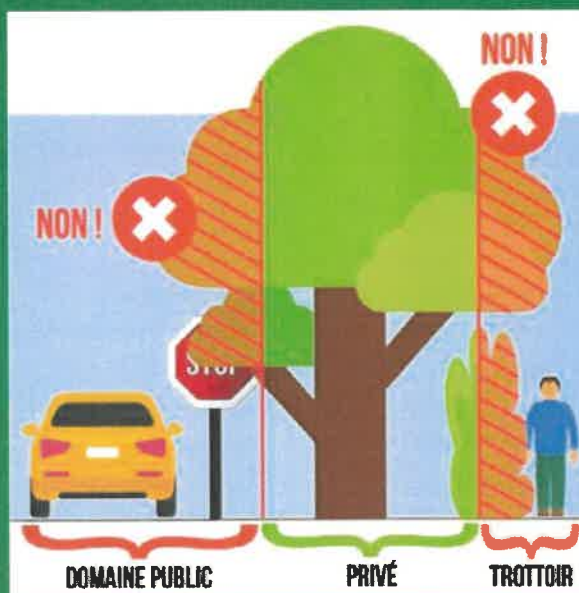
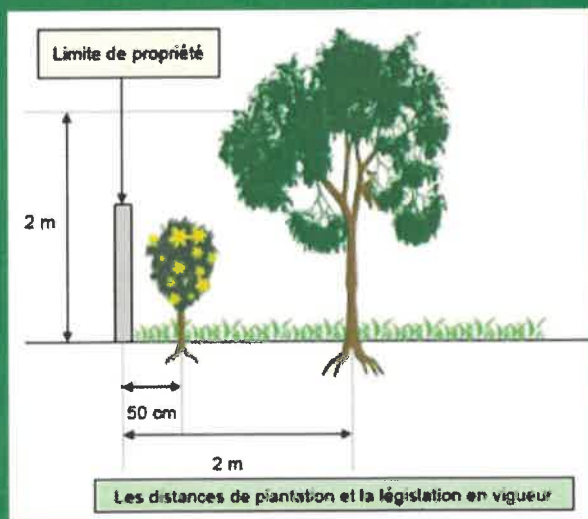
• Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R116-2-5° du Code de la voirie routière).

• Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

• La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

** Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.



Formation Premiers Secours Citoyen (PSC)

Quel succès à Bluffy !

Une trentaine de Bluffatys ont d'ores et déjà répondu aux sessions de formation organisées par la commune de Bluffy avec le CDEDS 74.

Le CDEDS 74 – Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de Haute-Savoie

Le CDEDS 74 assure ces sessions de formation auprès des collectivités, écoles, associations, etc. Nous remercions Monsieur Serge Pialat, Président du CDEDS 74 et ancien officier des sapeurs-pompiers, pour sa gentillesse, sa disponibilité et sa capacité à transmettre des messages forts.

L'engagement de la mairie :

La mairie de Bluffy prend en charge 50% du montant de la formation pour les Bluffatys. Cette mesure symbolique, mais tout de même incitative, montre combien elle accorde de l'importance à cette cause.

L'importance de suivre une formation aux Premiers Secours

Les situations d'urgence peuvent survenir à tout moment et n'importe où. Que ce soit à la maison, au travail ou dans la rue, une personne peut être confrontée à une situation où les minutes qui suivent un incident sont cruciales pour la survie d'une victime. C'est dans ces moments critiques que les compétences en premiers secours deviennent essentielles. C'est pourquoi il est indispensable de suivre une formation aux premiers secours.

Sauver des vies

Le premier et principal avantage de la formation aux premiers secours est la capacité à sauver des vies. Lorsqu'une personne s'effondre à cause d'un arrêt cardiaque ou est impliquée dans un accident, les premières minutes sont déterminantes. Une intervention rapide, comme la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) ou l'arrêt d'une hémorragie, peut faire la différence entre la vie et la mort. En acquérant ces compétences, vous devenez un acteur potentiel de la chaîne de survie.

Réagir efficacement dans les situations d'urgence

Les formations aux premiers secours enseignent à réagir de manière calme et efficace face aux situations d'urgence. Plutôt que de paniquer, une personne formée saura évaluer la situation, décider des actions à entreprendre, et intervenir de manière appropriée. Cela peut inclure l'utilisation d'un défibrillateur, la réalisation de gestes de premiers secours spécifiques, ou la stabilisation d'une victime en attendant l'arrivée des secours.

Prévenir l'aggravation des blessures

Dans de nombreuses situations, une intervention rapide et adéquate peut prévenir l'aggravation des blessures. Par exemple, savoir comment traiter une brûlure permet de limiter les dommages. Cela peut également réduire le temps de rétablissement de la victime et prévenir des complications graves.

Augmenter la confiance en soi

Savoir que vous possédez les compétences pour intervenir en cas d'urgence renforce la confiance en soi. Que ce soit à la maison avec votre famille ou dans un lieu public, cette formation vous permet de vous sentir préparé à affronter l'inattendu. De plus, cela peut vous rendre plus attentif et vigilant, ce qui contribue à un environnement plus sûr pour tous.

Promouvoir une culture de sécurité

En suivant une formation aux premiers secours, vous contribuez à diffuser une culture de la sécurité et de la prévention autour de vous. Plus les individus sont formés, plus la société dans son ensemble devient résiliente face aux urgences. Cela incite également les entreprises et les organisations à mettre en place des formations pour leur personnel, créant ainsi un environnement de travail plus sûr.

Conclusion :

La formation aux premiers secours n'est pas seulement une compétence précieuse, mais une responsabilité citoyenne. En étant formé, vous pouvez non seulement sauver des vies, mais aussi inspirer les autres à faire de même. Dans un monde où les accidents et les urgences médicales peuvent survenir à tout moment, être préparé est non seulement bénéfique, mais essentiel.

Et surtout, n'oubliez pas les numéros d'urgence :

- 112 Numéro d'urgence unique de l'Union Européenne
- 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 114 Pour les personnes sourdes, muettes, ou pour des situations nécessitant le silence (attentat, violences, etc.)

L'impact du changement de nom pour la formation PSC est principalement lexical. En effet, il faudra maintenant s'habituer à dire «Premiers Secours Citoyen». Les recommandations pour la formation PSC restent les mêmes que les [recommandations PSC1 de décembre 2023](#)

Laurent SEVESTRE
Conseiller municipal



Bluffy c'est vous

Une nouvelle rubrique dans ce bulletin où nous donnons la parole aux Bluffatys.

Parole est donnée à M. Didier VELASQUEZ qui accepte de parler de son projet de permaculture.

Bonjour,

Je suis ravi de vous présenter ma nouvelle activité professionnelle, en place depuis quelques mois.

Comme vous avez pu peut-être déjà le constater si vous empruntez parfois le chemin communal qui prolonge le Chemin des Jonquilles, notre prairie à vaches s'est peu à peu transformée en un jardin-verger-potager.

Nous avons planté une quarantaine d'arbres fruitiers, mis en place une zone maraîchage de 16 planches de 20 mètres de long, dont 4 planches en agroforesterie (fruitiers au milieu des planches de culture), 9 planches en permaculture, une toute petite serre, une zone de développement de semis, une bache souple de stockage d'eau de pluie, un rucher constitué de 4 ruches, entre autres !

Notre projet est de tendre vers l'autonomie alimentaire en fruits et légumes pour notre famille.

Nous envisageons aussi d'avoir quelques poules laissées en liberté au verger, mais pour l'instant nous sommes ravis de participer au poulailler commun de notre dynamique village.

Je me suis beaucoup formé, et je continue à me former, sur les sujets maraîchage, agroforesterie, gestion de l'eau, compost, etc... J'ai notamment obtenu les diplômes d'animateur en agroécologie et de guide-composteur.

Mon entreprise, **Potagez-moi !** propose, grâce au support de ce jardin-verger-potager, de faire vivre une expérience autour du

Vivant. Pour cela, je propose différentes options :

Pour les particuliers :

- Ateliers d'une durée de deux heures (en général le samedi matin), autour d'une thématique de saison : semis, irrigation, division des plantes, lutte biologique, buttes de culture, compost, etc...

Groupes jusqu'à 12 personnes.

Tarif : paiement libre et conscient

- Possibilité de créer un atelier sur-mesure pour des groupes (anniversaire, club de retraités actifs, etc...)

Groupes jusqu'à 12 personnes.

Tarif : sur-mesure

Dans ces deux cas, les ateliers destinés aux particuliers se font toujours en extérieur, il est donc conseillé d'être équipé et en cas de temps peu clément, d'être préparé mentalement pendant les journées fraîches !

encore, pour un atelier du samedi ou pour un team-building.

Contactez-moi pour échanger ensemble.

A très bientôt au jardin à Bluffy.

Pour les professionnels : des sessions de team-buildings agroécologiques en mode doux. Je propose, aux équipes des entreprises de toute taille, différents jeux et animations en intelligence collective, ainsi que des ateliers « mains dans la terre ».

L'objectif est de renforcer la coopération au sein des équipes au travers des éléments du Vivant et des notions d'agroécologie.

Groupes jusqu'à 16 personnes (pour des groupes plus importants : me contacter).

Les team-buildings se font en extérieur, et peuvent aussi se réaliser en partie en intérieur, à la salle des fêtes de Bluffy.

Vous pouvez consulter le programme des ateliers en visitant notre site internet www.potagezmoi.bio

Vous pouvez suivre les activités les plus récentes sur mon profil LinkedIn.

Si vous lisez ces quelques lignes, c'est que vous n'habitez pas loin de chez nous. Alors, rencontrons-nous au jardin-verger-potager, avec vue sur le lac, les Dents de Lanfon, et bien plus

Didier VELASQUEZ

Animateur et formateur en agroécologie

365, route des Dents de Lanfon

(Entrée principale) 74290 BLUFFY

06 08 21 91 26

didier.velasquez@potagezmoi.bio



Bluffy mobilité

En 4 ans, la commune s'est dotée d'équipements et de services destinés à ses administrés pour leur mobilité en dehors de la voiture.

Les vélos VAE (Vélos à assistance électrique) en location :

Cinq VAE sont en libre-service place de la mairie 7j/7, 24h/24 avec l'application **Vélonecy** et au tarif de 1,50€ la 1ère heure (dont les 30 premières minutes gratuites). Ces vélos sont destinés à un parcours de courte durée (60 minutes). Pour des locations de plus d'1 heure, il est conseillé de vous rendre chez des loueurs privés... ils sont plus de 30 à vous accueillir.

Acheter un vélo électrique ? BLUFFY peut vous aider

Cette année encore Bluffy reconduit son aide complémentaire à celle du GRAND ANNECY à l'acquisition de vélos, selon les modalités suivantes:

Pour l'achat d'un équipement cyclable (VAE, e-cargo, vélo cargo uniquement)

Une aide de 100 € pour un revenu fiscal, par part, inférieur ou égal à 18 000 € ; Une aide de 50 € pour un revenu fiscal, par part, supérieur à 18 000 € ; Une aide de 100 € supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite sur présentation de leur carte d'invalidité.

Cette aide étant subordonnée à l'aide du Grand Annecy, le demandeur devra justifier de l'accord de ces derniers et présenter la preuve de son achat. (+ Pièce identité, justificatif de domicile de -3 mois, RIB, carte d'invalidité pour les PMR) par courrier, par mail à mairie@bluffy.fr

Retrouvez toutes les informations sur www.bluffy.fr et <https://aide-velo.grandannecy.fr/>



Vélonecy

www.velonecy.com - 06.37.81.39.94

Véhicule en auto-partage



 Le réseau
citiz

Depuis 2021 également, la voiture électrique autopartage:

Vous avez besoin d'une voiture de temps en temps, pour vos déplacements professionnels ou vos loisirs ? Le réseau **CITIZ** vous permet de louer en libre-service pour 1heure, 1jour ou plus. Prenez la DACIA SPRING installée place de la mairie.

MODE D'EMPLOI



Je m'inscris
à l'agence Citiz ou
en ligne



**Je réserve
une voiture**
sur internet ou par
téléphone.



**J'accède à la
voiture**
en libre-service avec
ma carte d'abonné



Je roule
En fin d'utilisation je
ramène la voiture à
sa station d'origine



La navette scolaire

3ème année pour la navette scolaire :

Un ramassage scolaire est organisé par le Grand Annecy le matin et à la sortie des écoles, école privée Les Moulins et l'école publique Clos Chevalier. Sont desservis les hameaux de Coffy, le Chef-lieu, Le Bosson et les Près de la Croix.

Cette navette est gratuite et l'inscription doit être faite auprès du Grand Annecy : transportscolairesiege@grandannecy.fr ou 04 50 60 68 63. Elle remporte un fort succès. Nous avons recensé 18 petits bluffatys pour l'année 2023/2024.



Le transport public avec le transport à la demande

Un nouveau service de transport sur tout le territoire du Grand Annecy **SIBRA A LA DEMANDE**, mutualisé avec le transport de personnes à mobilité réduite SIBRA ACCESS. Il permet de connecter les communes du Grand Annecy entre elles et d'accéder rapidement au réseau de lignes régulières.

Ce service est accessible du lundi au dimanche (Lundi au jeudi de 6h à minuit, dimanche et jours fériés de 8h à 20h). Réservez quand vous voulez : de 1 mois à 2h en avance et jusqu'au dernier moment si un véhicule est disponible. Réservez avec l'application **SIBRA RÉSA** ou sur mobilites.grandannecy.fr, ou au **04.65.40.60.06**. Payez en utilisant le même titre de transport si vous êtes en correspondance, avec un ticket unitaire ou l'abonnement Sibra. Une réunion publique se tiendra courant novembre afin de vous fournir toute explication sur ce transport à moindre coût.



Commission finances : Les finances de Bluffy

Pour 2024, comme pour les années précédentes, la commune de Bluffy reste attachée à maîtriser ses capacités financières et à équilibrer ses sections de fonctionnement et d'investissement. Le budget est élaboré au mois de mars de chaque année en prenant naturellement en compte les projets en cours et à venir ainsi que les résultats des exercices précédents.

Rappelons que la section fonctionnement doit couvrir les frais des divers travaux, entretien des bâtiments publics et de la voirie, déneigement, matériel et outillage, fleurissement de la commune, bois et forêt, les fêtes et manifestations diverses, ainsi que les frais de personnel et assimilés. Ces frais sont couverts par les recettes essentiellement composées des impôts et taxes, les dotations de l'état et de l'intercommunalité, les revenus de la location de nos bâtiments communaux (ancienne école, anciens presbytère, appartements au-dessus de la salle communale P. Huot) et si nécessaire par une partie de l'excédent de l'année précédente.

Quant au budget d'investissement il doit couvrir tous les autres frais inerrants en grosse partie aux travaux d'aménagement et de bâtiments nouveaux, véhicules et gros matériel.

L'excédent de l'année précédente est affecté aux déficits de fonctionnement et d'investissement (s'il y en a) ainsi que pour financer les investissements futurs.

Année 2023 :

Dépenses de **fonctionnement** : **464 000 €** dont -143 000€ pour les charges à caractère général (inférieurs à 2022) avec par exemple 20 000 € consacrés à l'entretien de la voirie, 20 000€ en fournitures diverses, 13 000 € en prestations de service pour ne citer qu'eux.

-Les charges de personnel et assimilés s'élèvent à 153 000 €.

Les reversements de péréquation et autres restitutions se montent à 108 000 €.

Recettes de **fonctionnement** : **443 000€** dont 330 000 € d'impôts et taxes, 50 000 € de dotations et subventions, 53 000 € de revenus immobiliers.

Le petit déficit a largement été couvert par l'excédent de l'exercice 2022 s'élevant à 353 200 €

Dépenses d'**investissement** : **310 060 €** dont la plus grande part a été dédiée à la rénovation de la mairie (245 000 €) et 20 000 € pour la voirie.

Recette d'**investissement** : **293 239€**

L'équilibre est assuré par l'excédent de l'exercice 2022, le FCTVA pour 27 500 €, 65 500 € de taxes d'urbanisme ainsi que les subventions obtenues.

Le résultat de clôture de l'année 2023 s'élève à **332 848 €**

Année 2024 :

Fonctionnement

Dépenses prévues : 476 780 €.

Recettes prévues : 450 673€ (dont impôts et taxes 341 500 €, fonciers 50 000 €, dotations et subventions 53 000 €). L'équilibre (-26 106 €) est assuré par l'excédent de l'exercice 2023.

Investissement

Le total de l'investissement prévu en 2024 s'élève à 388 000 € destinés essentiellement au financement de :

-Fin de la rénovation de la mairie y compris son aménagement intérieur : 195 000 €

-Nouveau véhicule communal : 40 000 €

-Continuation de l'aménagement de la place sous le verger en eau, électricité, petite fontaine, gravillon, terrain de pétanque etc. : 15 000 €

-Barrière dans la montée au verger, panneau d'affichage au Bosson : 15 000 €

-Matériel technique : 7500 €

Les recettes à mettre en regard s'élèvent à **223 100€** et comprennent les subventions prévues, les taxes d'aménagement et le FCTVA entre autres.

La différence de 165 000 € est financée par l'excédent de clôture **2023** de la section fonctionnement permettant ainsi d'équilibrer le budget **2024**.

L'année 2024 est donc surtout consacrée aux travaux de rénovation de la mairie (dont chacun aura pu apprécier le résultat), l'arrivée d'un nouveau véhicule 4x4 Isuzu (avec benne hydraulique, attelage, trifiash et gyrophares, logo Bluffy), la poursuite de l'aménagement des places du Bosson et sous le verger.

Pour la mairie, dont le but était d'améliorer la performance thermique et de la rendre plus conviviale, fonctionnelle et confortable, ne restait à la charge de la commune que 85 000€ aidée par les subventions de l'état, de la région, du département, et du Syane.

En mars prochain nous aurons à établir le budget 2025 : les projets à venir ne manquent pas et la mairie s'attache dès à présent à les définir, les choisir, les budgétiser pour garantir aux Bluffatys une belle qualité de vie.

NB : les comptes de la collectivité étant publics, ils sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.



Sylvain STIHLE
2ème adjoint chargé des finances
mail : s.stihle@bluffy.fr



Les atténuations de produits... ou comment Bluffy est soumise aux devoirs de solidarité

La volonté du législateur de promouvoir l'égalité entre les collectivités territoriales, et de corriger certains effets liés à la suppression d'impôts locaux a fait naître deux fonds de solidarité à laquelle la commune de Bluffy est appelée à souscrire.

Ces souscriptions obligatoires constituent des dépenses réelles de fonctionnement et font partie à ce titre des ratios financiers des communes.

Le FPIC ou Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été institué en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation à l'échelon communal ou comment les communes qualifiées de riches doivent aider les communes moins argentées

Ainsi, s'appuyant sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres, en l'occurrence le Grand Annecy et ses 34 communes, il est prélevé sur les ressources du Grand Annecy et celles de notre commune des sommes des pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FNGIR ou Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales pour les collectivités territoriales, créé après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Ce fonds permet à chaque collectivité de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression des recettes fiscales correspondantes.

Les collectivités territoriales qui auraient été surcompensées par le nouveau panier de ressources (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)...) sont prélevées au profit des collectivités territoriales qui auraient été sous-compensées. Le FNGIR existe ainsi pour chaque type de collectivité territoriale.

Ces systèmes de péréquation sont devenus des principes intangibles depuis la révision constitutionnelle de 2003 :

« La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Ces principes d'égalité entre collectivités sont assurés. A noter que les collectivités peuvent être contributrices et bénéficiaires au titre de ces deux mécanismes.

Concernant notre commune, Bluffy est seule contributrice nette à hauteur de 34 800 € en 2023, montant qui ne connaîtra pas d'augmentation cette année.

Gilles de Marcillac
secrétaire général de mairie
mail : mairie@bluffy.fr



Le coin des associations du Bluffy : BLUFFRUIT

BLUFFRUIT. l'idée de quelques personnes très actives et avec de belles valeurs humaines pour créer cette association au cœur d'un des plus agréables villages autour du lac d'Annecy.

Notre association a inauguré son poulailler dans le cadre du Joli Mai comme prévu. Une fête réussie après un très gros travail et investissement réalisés par Andrew Morton et tous les bénévoles que l'association remercie chaleureusement.

Cette inauguration a été suivie par notre AG avec une belle participation et les entrées d'Alexis de VILLEPIN et de Dominique GAY au nouveau bureau de l'association.

Grâce à la motivation et la collaboration de tous ses membres. Bluffruit est devenu un art de vivre pour Bluffy, pour les familles et le bonheur des enfants avec :

•Un magnifique VERGER qui grandit, animé par Christian DUCLOS. Les arbres qui avaient été abimés lors du dernier pâturage, semblent être sauvés. La grosse animation prochaine sera le pressage des pommes grâce à la râpe et au pressoir de l'association, pour la journée de l'environnement le 16 novembre à BLUFFY

•Les JARDINS PARTAGES, animé par Jean-Philippe, clôturés et alimentés en eau de sources pour des légumes et fleurs en pleine forme. Nous avons profité de la construction du poulailler pour mettre à disposition quelques outils de jardinage. A noter qu'il y a toujours 2 parcelles disponibles, alors avis aux amateurs.

•Le POULAILLER animé par Michelle MORTON, avec un démarrage un peu stressant pour tous les « nouveaux éleveurs » mais à part quelques couacs de démarrage, la gestion se passe très bien avec une belle organisation, un bon suivi et des récoltes quotidiennes de 13 à 15 œufs. Et surtout, 15 charmantes poules en pleine forme, visiblement heureuses et en sécurité qui font le bonheur de nos visites et promenades.

Vous l'aurez compris, BLUFFRUIT reste tourné vers la biodiversité, la convivialité et le plaisir de la terre pour le plus grand bonheur de tous.

Thierry VIDONNE
Président des Bluffruit



L'ACCA



«Amis promeneurs !!! Après une saison de suivi et d'entretien, la chasse a repris son cours en ce début d'automne.

Les chiffres des comptages montrent que la faune locale est bien portante et que la relève est assurée avec une bonne reproduction.

C'est sur la base de ces chiffres que nous arrivons à fixer nos plans de chasse.

un plan de chasse, c'est quoi? !! Un plan de chasse détermine un quota de prélèvement maximum. Il est basé sur le suivi des comptages et fait en sorte que les populations des différents animaux de nos forêts restent viables tout en les régulant.

la régulation reste essentielle pour l'agriculture, mais aussi la forêt. Quand un sanglier vient faire des dégâts dans les prés, un cerf, un chamois ou un chevreuil vient manger la régénération forestière.

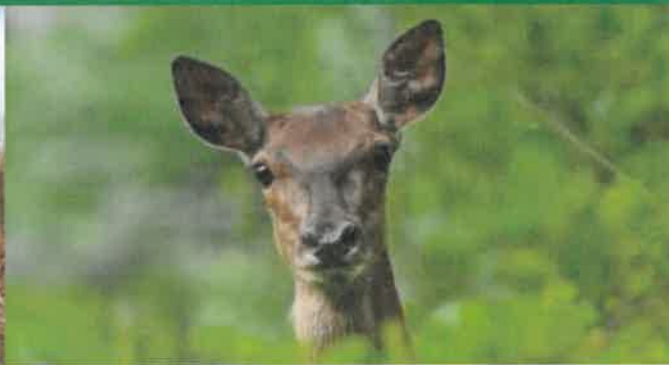
Les dégâts occasionnés sont d'ailleurs payés par les chasseurs.

Rien ne change pour les promeneurs en cette nouvelle saison : les zones de chasse sont définies par des panneaux posés avant chaque matinée de chasse. La chasse a lieu le jeudi, samedi, dimanche et jours fériés à Bluffy.

Pour autant, pas de craintes si vous voyez un chasseur, il suffira de lui dire bonjour pour qu'il vous donne les chemins à emprunter.

N'hésitez pas à vous arrêter boire un café ou un verre de l'amitié si vous nous croisez au chalet forestier.

Maxence et Jérôme BOUVIER



ACB



Ces quelques lignes pour décrire notre association ACB, Association des Artisans & Commerçants de Bluffy.

Cette association a pour objectif de rassembler et promouvoir les artisans de Bluffy. Elle aura également pour vocation d'animer des moments conviviaux où vous aurez l'opportunité de rencontrer d'autres artisans et commerçants, de créer des partenariats et de partager vos expériences.

Un système de mentorat pour les jeunes artisans et les nouveaux commerçants pourra être proposé selon les demandes afin d'apporter une aide lors du démarrage et développement de leur activité.



Nous aurons le plaisir d'organiser deux animations par an au cœur du village pour fédérer les habitants du village et leurs voisins.

Nous vous attendrons nombreux !

M. Antoine CHARRON – Président

M. Maxime BETRIX – Secrétaire

M. Alexandre MORAND – Trésorier

Inauguration de la Mairie de Bluffy

17 mai 2024





Etat civil

Bienvenue aux petits Bluffatys

Sont nés depuis le dernier bulletin:



Alma VITTOPIER

Juliette le 16 novembre 2023



Gaspard KAFFEL

le 26 janvier 2024



Romy CARRIER

Louise le 13 février 2024



Félicitations aux mariés

Se sont mariés à Bluffy:

François RIVIER et Emmanuelle DELZOIDE, le 1er octobre 2023

Thierry VIDONNE et Cindy CATHELAIN, le 21 octobre 2023

Dominique CLERC et Aminata DIABATE, le 30 décembre 2023

Ils nous ont quittés

Réjane BERTRAND, 59 ans, le 3 novembre 2023

Colette BIZOT, épouse DEPEYRE, 96 ans, le 17 mai 2024

Esmarie RETIEF, épouse JOHNSON, 51 ans, le 2 juillet 2024



Raymond, CONVERS, 100 ans, le 15 juillet 2024

*Bon pour simple
Contact
Plus tard*

VOTRE NOUVELLE MAIRIE VOUS ACCUEILLE:

- Mardi et jeudi : **9h00-12h00 et 14h00-17h00**
- Vendredi : **9h00-12h00**

Le maire à votre disposition au 06.73.80.28.45

En dehors de ces horaires, nous vous invitons à privilégier les échanges par e-mail.
Retrouvez l'actualité locale et toutes les informations bluffatys sur la page facebook de Bluffy et sur notre site internet www.bluffy.fr

En dehors des horaires d'accueil du public ci-dessus, nous vous rappelons que les élus et le personnel de la mairie sont à votre disposition tous les mercredis de 17h à 19h pour vous recevoir sur rendez-vous